

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/119

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an pour mener à bien le projet « Financements - Mécénat » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que l'ARBE assure depuis 2014 l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels dans le développement du mécénat de leurs projets ;
- Que la mission a été intitulée « Mécénaturel », et que dans ce cadre, elle accompagne la stratégie de mécénat des structures membres du Réseau régional des espaces naturels protégés (RREN), les conseille sur les démarches administratives, fait de la veille auprès des fondations d'entreprises et promeut le mécénat de projets de préservation de la biodiversité ;

Que depuis ces dernières années, les financements publics pour la mise en œuvre d'action de préservation et de reconquête de la biodiversité se réduisent et que les porteurs de projets se tourne petit à petit vers les financements privés ;

Que l'Université du Réseau Régional des gestionnaires d'espaces naturels qui a eu lieu les 9 et 10 octobre 2025 a abordé ces questions de financements ;

Que parmi les conclusions, plusieurs actions ont été identifiées :

- Promotion et accompagnement du mécénat de projet avec la continuité des actions engagées dans le cadre de la mission « Mécénaturel » (appui aux gestionnaires, rencontres des fondations d'entreprises, ...)
- La mise en place et le suivi d'un portefeuille de projets de restauration dans le cadre du RREN
- Une réflexion sur la création d'un fond de dotation et/ou la mise en place d'un groupe régional de fondations d'entreprises et d'un appel à projets commun dédié aux projets Biodiversité en lien avec la Région
- Une réflexion autour de la compensation notamment volontaire (certificat carbone, biodiversité, ...)

Que certaines de ces actions concernent aussi d'autres porteurs de projets comme les collectivités et les associations ;

Qu'afin de porter ces différentes actions, il est proposé de créer un contrat de projet de 1 an qui sera financé dans le cadre de la subvention Région sur le programme d'actions de l'ARBE 2026 et les contributions financières annuelles des membres du RREN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial ou attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « Financements - Mécénat » ;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité,
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée d'1 an sur la période du financement ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux et en fonction de l'expérience du candidat retenu, de l'IM 395 à l'IM 678 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

